

● (1600)

Monsieur l'Orateur, je constate que tous les députés et bien des gens à l'extérieur de la Chambre connaissent mes sentiments au sujet de ce bill. Je sais que mon point de vue n'est pas très populaire auprès de la plupart des députés, mais là n'est pas la question. J'espère que certains de ceux qui, comme le député d'Edmonton-Ouest et celui de Peace River, n'étaient pas du tout d'accord avec moi sur le fond, appuieront mon point de vue sur la procédure: j'estime que, si nous le laissons tel quel, nous nuirons grandement à l'ensemble de la procédure.

Je voudrais dire encore une chose. Je vous demande de songer à l'injustice de la situation dans laquelle nous place la motion du président du Conseil privé. Je vous demande de songer à ce qui se passera quand la motion sera mise aux voix. J'affirme que le résultat sera le même, de toute façon. Si cette motion est adoptée, le libellé inscrit au nom du président du conseil privé deviendra partie intégrante du bill. Par contre, si cette motion est rejetée, nous revenons au libellé proposé par le comité, qui est en réalité le même. Le numérotage est différent et l'on a supprimé un petit article portant sur une question peu importante, mais quelle que soit l'issue du vote, le résultat sera le même. Le vote sur la motion du président du conseil privé ne nous offre pas l'occasion de dire que nous ne voulons ni de l'un ni de l'autre.

Permettez-moi de m'exprimer autrement, monsieur l'Orateur: si la Chambre vote pour la motion du président du conseil privé, celle-ci devient partie du bill; si la Chambre vote contre, les termes proposés par le président du conseil privé ne sont pas inclus dans le bill, et ceux qui y sont déjà, qui ont été apportés par le comité, demeurent. D'une façon ou de l'autre, c'est la même chose. J'estime qu'en obligeant la Chambre à voter oui ou non, on ne lui donne guère la chance de prendre une décision.

Je pourrais avoir des observations à faire sur d'autres rappels au Règlement, monsieur l'Orateur. J'aurai certainement quelque chose à dire sur le fond, mais ce que j'essaie essentiellement de faire comprendre, comme vous l'avez deviné quand vous m'avez donné la parole, c'est que la Chambre ne devrait pas étudier ce bill aujourd'hui. J'aimerais dire ceci. Si Votre Honneur décide que rien ne cloche dans le bill, que le comité avait raison, alors nous pouvons l'étudier—mais même le président du Conseil privé reconnaît que sa motion pêche—mais si vous décidez que le bill est imparfait, alors nous ne devrions pas en être saisi. Il devrait être renvoyé. Procéder à l'étude de ce bill et essayer de le corriger au lieu de le renvoyer et de rectifier l'erreur compromettrait sérieusement les procédures de la Chambre des communes.

J'espère que vous déciderez donc que le bill à l'étude est imparfait et ne peut être étudié à l'étape du rapport. Si quelqu'un essaie de soutenir que nous ne modifions pas les termes ajoutés par le comité, que nous modifions en fait ceux qui s'y trouvaient en premier lieu, alors nous avons des ennuis—les lignes mentionnées dans l'amendement et toutes sortes de choses pareilles—nous sommes vraiment en difficulté. J'estime, même si bien des députés sont impatients de procéder à l'étude du bill, même s'il s'agit d'une affaire délicate, qu'il faudrait procéder de la bonne façon. C'est bien la dernière mesure législative que le

Traitement des parlementaires—Loi

Parlement devrait escamoter. J'espère donc qu'elle sera renvoyée au comité.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, selon moi, vous devriez permettre à la Chambre d'étudier le bill, et surtout les amendements qui ont été proposés. Je ne pense pas que l'on puisse décider tout de suite si l'énoncé actuel du bill est recevable, car il y a six avis d'amendement. C'est dire que la Chambre pourra être appelée à adopter la mesure selon un énoncé différent.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le raisonnement du leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique et j'ai repassé dans mon esprit les arguments qu'il a exposés. C'est une question difficile, mais je pense que la seule question qui se pose maintenant est de savoir si nous devrions étudier les propositions d'amendement au bill. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) soutient que si nous procédons à l'étude du bill, il sera possible aux députés d'amender des bills et, en quelque sorte, d'accroître leurs chances de faire approuver les amendements, même s'ils dépassaient le cadre de la recommandation du Gouverneur général. Il me semble que si, à un moment donné, un comité dépassait par inadvertance—comme c'est le cas actuellement, selon moi—le cadre de la recommandation royale, évidemment, quand la Chambre serait saisie de la version modifiée du bill, il appartiendrait alors à M. l'Orateur de décider si le bill outrepassait le pouvoir de dépenser accordé dans la recommandation royale.

A cet égard, puisque l'on se demande si le bill ne devrait pas être renvoyé à nouveau, je voudrais rappeler à Votre Honneur une décision rendue par M. l'Orateur Lamoureux, et qui figure aux pages 499 et 500 des Journaux de la Chambre des communes du 20 juillet 1973. La voici:

Je n'ai pu découvrir aucun précédent récent, même avec l'aide des conseillers de la présidence à la Table du greffier qui permette à la présidence de prendre l'initiative assez osée de refuser, au nom de la Chambre, un bill avec les amendements qui y ont été apportés au comité. Je pense que, dans une certaine mesure, les comités doivent accepter des responsabilités et renvoyer à la Chambre des bills qui comportent des amendements acceptables du point de vue de la procédure.

Si la présidence devait prendre l'initiative de dire que certains amendements, surtout un ou des amendements qui en réalité modifient la loi sur la libération conditionnelle, ne peuvent être acceptés, je mettrais la présidence, les comités et la Chambre dans une situation telle que, chaque fois qu'un bill reviendrait d'un comité, il pourrait y avoir appel des décisions des présidents de comités pour que l'on revise la décision qu'un président a prise au sujet d'un élément de procédure, en acceptant ou refusant un amendement. Je me demande si les honorables députés voudraient mettre la présidence dans cette situation très difficile. Nous devrions peut-être réfléchir un peu à la question.

On trouve dans ce bill un échantillon d'opinions des deux côtés de la Chambre. S'il en était autrement, la présidence serait peut-être tentée de rendre une décision plus audacieuse, en refusant d'accepter le bill et en déclarant irrecevables certains des amendements proposés. Mais, étant donné la nature du bill et de la discussion qui a eu lieu à la fois au comité et à la Chambre en deuxième lecture, j'hésiterais énormément à rendre maintenant la décision que ce bill ne soit pas accepté, ne tenant ainsi aucun compte de toutes les heures, les jours et peut-être les semaines que le comité a passé à étudier cette question, à préparer des amendements et à soumettre le bill à la Chambre en vue de la troisième lecture. C'est pourquoi je suis disposé, au nom des honorables députés, à dire que nous sommes saisis d'un bill qui comporte ces amendements et j'essaierai de prendre une décision au sujet des motions à l'étude en me basant sur le bill tel que nous l'a renvoyé le comité.